

L'an deux mille dix-huit, dix-neuf octobre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOET, adjointe.

**Date de convocation** : 12 octobre 2018

**Présents** : Mme Annie KERHASCOET, Mmes et Mrs Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean-Yves LE GRAND, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROOUR.

**Secrétaire de séance** : Mme Murielle ROGNANT

**Date d'affichage** : 23 octobre 2018

**Ordre du jour** :

- 46- Election du maire
- 47- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 48- Indemnités de fonctions des élus
- 49- Délégations du conseil municipal au maire
- 50- Délégation du conseil municipal au maire en matière d'emprunts

\*\*\*\*\*

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mme Annie KERHASCOET, adjointe, déclare que M. Jean-Yves LE GRAND a remis sa démission de son mandat de maire tout en conservant sa qualité de conseiller municipal, au préfet du Finistère, qui l'a acceptée à effet du 08 octobre 2018.

Aussi, conformément aux articles L.2122-10, L.2122-14 ET L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartenait de convoquer le conseil municipal pour procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum était atteint, Mme Annie KERHASCOET propose la candidature de Mme Murielle ROGNANT pour assurer le secrétariat de séance, qui l'accepte, et passe la présidence au conseiller municipal le plus âgé, soit M. Jean LE BERRE.

**DB2018-46 : ÉLECTION DU MAIRE**Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean LE BERRE, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- ✓ M. Gérard MOREL
- ✓ M. Jean-Michel BIRIEN

Appel à candidature :

Se portent candidates au poste de maire :

- ✓ Mme BERGER Marie-Pierre
- ✓ Mme KERHASCOET Annie

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Dépouillement :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

NOM, Prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en lettres
BERGER Marie-Pierre	7	sept
KERHASCOET Annie	8	huit

Proclamation de l'élection du maire :

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et immédiatement installée :  
**Mme KERHASCOET Annie.**

**DB2018-47 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Madame le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création de **quatre** postes d'adjoints au maire.

**Élection du 1<sup>er</sup> adjoint**Appel à candidature :

M. CANN Jean-Pierre se déclare candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Déroulement du vote :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Dépouillement :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur :*

NOM, Prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en lettres
CANN Jean-Pierre	8	huit
LELIEVRE Christine	3	trois
WAGENER Gérard	1	un

Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint :

**M. Jean-Pierre CANN** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

**Élection du 2ème adjoint****Appel à candidature :**

Aucun candidat ne s'étant présenté, Mme le Maire propose le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint à Mme Christine LELIEVRE qui le refuse.

Après une suspension de séance de 19h24 à 19h30, il est procédé au vote pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Déroulement du vote :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Dépouillement :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e) Majorité absolue : 8

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur :*

NOM, Prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en lettres
BIRIEN Jean-Michel	2	deux
LELIEVRE Christine	12	douze

Proclamation de l'élection du 2ème adjoint :

**Mme Christine LELIEVRE** a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

**Élection du 3ème adjoint****Appel à candidature :**

Mme BERGER Marie-Pierre se porte candidate au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Déroulement du vote :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Dépouillement :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e) Majorité absolue : 8

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur :*

NOM, Prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en lettres
BERGER Marie-Pierre	14	14

Proclamation de l'élection du 3ème adjoint :

**Mme BERGER Marie-Pierre** a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### **Élection du 4ème adjoint**

#### Appel à candidature :

M. DUPONT Yannick se porte candidat au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

#### Déroulement du vote :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Dépouillement :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e) Majorité absolue : 8

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur :*

NOM, Prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en lettres
DUPONT Yannick	14	quatorze
LE BERRE Jean	1	un

Proclamation de l'élection du 4ème adjoint :

**M. DUPONT Yannick** a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus proche élection	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Mme	KERHASCOET Annie	31/05/1950	19/10/2018	
1er adjoint	M.	CANN Jean-Pierre	26/05/1955	19/10/2018	
2ème adjointe	Mme	LELIEVRE Christine	14/05/1951	19/10/2018	
3ème adjointe	Mme	BERGER Marie-Pierre	28/01/1972	19/10/2018	
4ème adjoint	M.	DUPONT Yannick	29/10/1971	19/10/2018	
conseiller	M.	LE GRAND Jean-Yves	04/05/1948	23/03/2014	370
conseiller	M.	RANNOU Jean	04/05/1948	23/03/2014	370
conseiller	M.	LE ROUX Jacques	20/04/1949	23/03/2014	368
conseiller	M.	MOREL Gérard	24/11/1945	23/03/2014	362
conseiller	M.	YVINEC Joseph	12/12/1959	23/03/2014	351
conseillère	Mme	ROGNANT Murielle	22/09/1969	23/03/2014	350
conseiller	M.	WAGENER Gérard	15/10/1948	23/03/2014	341
conseiller	M.	LE BERRE Jean	07/12/1944	23/03/2014	337
conseiller	M.	BIRIEN Jean-Michel	10/10/1951	23/03/2014	326
conseiller	M.	LAROOUR Jean-Yves	29/05/1950	23/03/2014	290

**LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY**

Qualité	NOM et PRÉNOM	Date de naissance
Mme	KERHASCOET Annie	31/05/1950
M.	CANN Jean-Pierre	26/05/1955

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS :**

Mme le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour la délibération fixant les indemnités de fonction des élus : le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**DB2018-48 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Elle informe toutefois que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut confier au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses pouvoirs qui figurent à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

VU l'article L.2122-22 du CGCT, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 50 000 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (seuil de 100.000 €) après avis favorable de la commission d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
  - les décisions prises par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (seuil de 4.000 € par sinistre).

**DB2018-49 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS**

Le conseil municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3 qui permet au maire par délégation du conseil municipal, « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1** : le conseil municipal donne délégation au maire en matière d'emprunt pour toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2** : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire perçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt d'un montant maximum de 46.000,00 euros à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits et des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3** : le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.



<b>NOM et PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>VISA</b>
Mme KERHASCOET Annie	Maire	
M. CANN Jean-Pierre	1er adjoint	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	
Mme BERGER Marie-Pierre	3ème adjointe	
M. DUPONT Yannick	4ème adjoint	
M. LE GRAND Jean-Yves	conseiller	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUR Jean-Yves	conseiller	